



Le Maire, Gérard DAVIET.

Pour le Maire, et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Brigitte MARAIS

RAPPORT

D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2022

Conseil Municipal du 11 mars 2022

SOMMAIRE

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2022

1.1. Le contexte national

1.2. Le projet de loi de finances pour 2022 : les mesures intéressant les finances locales

II - LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. Les dépenses de fonctionnement

2.2. Les recettes de fonctionnement

III - LES PROJETS ET RECETTES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2022

3.1. Les principales dépenses d'investissement prévues en 2022

3.2. L'emprunt

3.3. Les recettes d'investissement pour 2022

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2022

L'élaboration du budget pour l'année 2022 s'inscrira dans un contexte tout à fait particulier.

Sur le plan sanitaire, la situation n'est toujours pas normalisée et les impacts de la pandémie de Covid-19 restent importants.

Sur le plan économique, l'année 2022 devrait se caractériser par une croissance économique toujours soutenue, après le rebond de l'année 2021, favorable pour l'emploi mais avec des craintes sur le niveau et les conséquences de l'inflation.

1.1. Le contexte national

En 2021, malgré la quatrième vague épidémique, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre la COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été progressivement levées, favorisant la reprise de l'activité économique en France.

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement (Fonds de Solidarité, prise en charge du chômage partiel ou Prêts Garantis), en plus des mesures de baisse de l'impôt sur les sociétés (de 33,3 % à 25 %), ont permis de soutenir les entreprises françaises.

Après une chute historique du PIB en 2020 (-8%), l'économie française a rebondi en 2021 (+6%). La croissance resterait soutenue à +4% en 2022. Celle-ci serait portée par une forte dynamique de l'investissement initiée en 2021 tant par les entreprises que les ménages et qui continuerait de progresser en 2022. De plus, la consommation des ménages accélérerait en 2022 avec la levée des mesures sanitaires dès lors que la situation le permettra.

L'emploi a fortement rebondi en 2021 au plan national. En 2022, la progression se poursuivrait à un rythme toutefois inférieur.

Toutefois, quelques obstacles sont venus ralentir la vigueur de la reprise.

D'une part, la remontée des prix de l'énergie (hausse des prix du gaz et des carburants) a provoqué une accélération de l'inflation au second semestre. Le taux actuel d'inflation, supérieur à 2,5%, reste toujours considéré comme transitoire. L'année 2022 risque d'être marquée par une inflation forte et les différents effets économiques de la crise sanitaire ne se réguleront que sur un temps long.

D'autre part, on constate des pénuries de biens intermédiaires limitant certaines productions industrielles et une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements,

avec, malgré une amélioration notable du marché travail, des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (industrie, bâtiment, restauration, etc.).

1.2. Le projet de loi de finances pour 2022 : les mesures intéressant les finances locales

Promulguée le 30 décembre 2021 au Journal officiel, la loi de finances pour 2022 est entrée en application. S'agissant des collectivités, les nouvelles mesures sont assez réduites après les bouleversements fiscaux de la suppression de la taxe d'habitation et la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production dans les deux derniers budgets.

❖ Des dotations stables :

Les dotations de l'Etat sont stabilisées à leur niveau de 2021, en particulier celle de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Seule évolution, les Dotations de Solidarité Urbaine et Rurale (DSU et DSR) augmenteront, en 2022, chacune de 95 millions d'euros, progression reconduite désormais tous les ans à un niveau à peu près similaire.

L'enveloppe de Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) sera également abondée de 350 millions d'euros supplémentaires pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique.

❖ La réforme de la taxe d'habitation (TH) :

La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales a été effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20% restant, selon leur niveau de ressources, cette suppression s'étale en trois années de 2021 à 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Pour les collectivités, cette réforme a été prévue en deux temps :

- En 2020, les collectivités ont continué à percevoir un produit de TH mais ont perdu tout pouvoir sur l'augmentation du taux, lequel est resté gelé à son niveau de 2019.
- En 2021, la suppression de la taxe d'habitation a été effective pour les collectivités locales et une nouvelle répartition des recettes fiscales a été opérée.

Les communes ont récupéré la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département tandis que ce dernier et les EPCI se sont vus attribuer une fraction des recettes de TVA.

L'impact de cette réforme n'est pas neutre pour les communes prévoyant des programmes de construction de logements neufs puisque les exonérations de TFPB sur les logements sociaux (en général de 10 ans) ne permettront pas de compenser la disparition de la taxe d'habitation, occasionnant ainsi un manque à gagner pour les communes.

Le bloc communal ne dispose plus d'autres leviers fiscaux que :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022 donc retour du pouvoir de les modifier en 2023),
- la taxe foncière sur le bâti,
- la taxe foncière sur le non bâti.

❖ Une réforme des indicateurs financiers :

L'article 47 du PLF sera à surveiller car il introduit une réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés notamment dans la répartition des dotations et fonds de péréquation : le potentiel fiscal (indicateur permettant de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres) verrait son assiette s'élargir pour intégrer dans son calcul les droits de mutation et les sommes perçues au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure. Ces évolutions seraient introduites de façon très progressive avec un horizon fixé à 2027. En effet, le gouvernement prévoit un décret d'application dans lequel il promet la mise en place d'un système de « lissage » pour éviter les effets trop brutaux sur les dotations.

II - LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU BP 2022

La commune s'engage à poursuivre ses actions en faveur de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les évolutions attendues en 2022 par chapitre sont les suivantes :

2.1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général comprennent des charges de nature très diverses. Elles concernent principalement les dépenses d'eau, d'énergie (gaz et électricité des bâtiments), d'alimentation, de fournitures administratives et scolaires, de fournitures d'entretien et de petit équipement, de locations mobilières et immobilières, d'entretien des terrains, des bâtiments, de la voirie et des matériels, de la maintenance, des primes d'assurance, des fêtes et cérémonies, des transports scolaires, des frais d'affranchissement et de télécommunications.

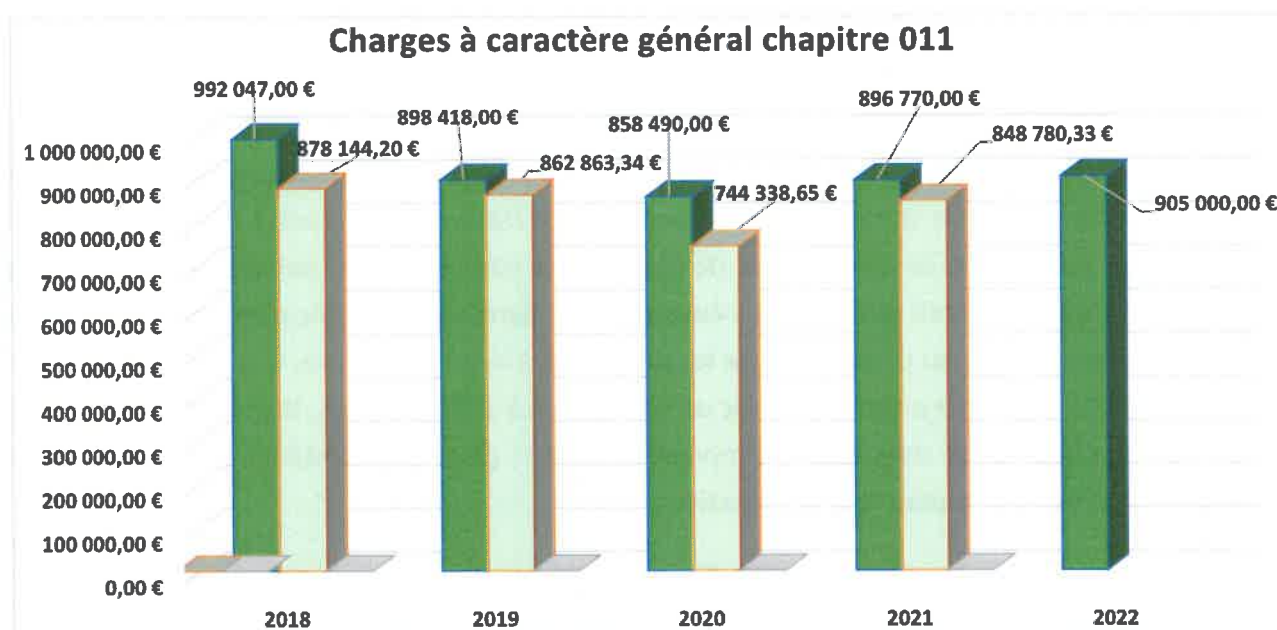
En 2022, cette enveloppe sera impactée :

- par la hausse des prix des matériaux,
- par la hausse des prix des fluides,

La mise en concurrence systématique lors des achats ou de la mise en place de contrats permet de maîtriser au mieux le niveau de cette enveloppe.

Ces dépenses font l'objet d'une vigilance forte avec pour objectif la nécessaire préservation de la Capacité d'Autofinancement Nette (CAN).

Au BP 2022, ces charges représenteraient 905 000 €, ce qui représente 30% des dépenses de fonctionnement.



2.1.2 Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget (51% des dépenses de fonctionnement en 2022), soit 1 520 000 €.

La maîtrise des charges de personnel reste un déterminant important de la construction du budget primitif. Les prévisions tiennent compte de l'augmentation des cotisations vieillesse et retraite, des recrutements ou départs d'agents, des remplacements pour congés maladie, de l'éventuel recrutement de saisonniers et de la facturation d'agents transférés remis à disposition par la Métropole pour l'exercice de compétences communales.

La collectivité entend donc poursuivre la maîtrise de ses dépenses de personnel tout en préservant la qualité des services municipaux et améliorant les conditions de vie au travail.

Le budget 2022 tiendra compte des éléments suivants :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est constitué, en positif, des augmentations d'indices dues aux avancements d'échelons et promotion interne (technicité) et, en négatif, des différences d'indices entre les départs (vieillesse) et les arrivées.
- Impact sur une année pleine de l'augmentation des indices majorés pour un alignement des traitements des fonctionnaires dont la rémunération était en deçà du SMIC revalorisé au 1^{er} octobre 2021.

- La revalorisation statutaire des agents de catégorie C, annoncée par le gouvernement et mise en place au 1^{er} janvier 2022 (20 agents sur 27 agents titulaires de la catégorie C sont concernés au sein de la collectivité).
- Le versement de la prime précarité, applicable depuis le 1^{er} janvier 2021, aux agents contractuels.
- Impact en année pleine du recrutement du policier municipal

	2018	2019	2020	2021*	2022
Budget Prévisionnel	1 434 926,00 €	1 476 596,00 €	1 480 500,00 €	1 527 000,00 €	1 520 000,00 €
Budget Réalisé	1 428 254,91 €	1 458 341,63 €	1 455 575,68 €	1 512 730,35 €	

**L'augmentation en 2021 s'explique par le recrutement d'un policier municipal et par le versement d'un capital décès envers les ayants-droits d'un agent communal.*

2.1.3 Les atténuations de produits (chapitre 014)

Les atténuations de produits correspondent à des réfections sur les recettes de fonctionnement, en application du cadre légal. Il s'agit principalement du versement à la Métropole du fonds de péréquation prévisionnel des ressources communales et estimé en 2022 à 2000 € (le montant exact n'est pas connu à ce jour) et du dégrèvement des jeunes agriculteurs (228 € en 2021).

2.1.4. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante sont constituées essentiellement des participations et subventions versées à des partenaires publics ou privés. Elles englobent les indemnités de fonction des élus et les charges afférentes, les subventions aux associations et au C.C.A.S, les dérogations scolaires.

L'enveloppe globale de subventions aux associations sera maintenue stable par rapport au budget 2021 (69 700 €), soit 71 400 € en 2022.

Le soutien actif de la commune à la mise en œuvre de la politique du CCAS sera renforcé de manière significative au BP 2022 avec une augmentation de 5 000 € de la subvention versée qui passera à 25 000 €, soit 25% d'augmentation.

Ce chapitre prévoit également les divers contingents et contributions aux organismes de regroupement (S.D.I.S., Syndicats intercommunaux...) notifiés en 2022 à hauteur de 39 675 € pour le contingent incendie et estimés à 4 800 € au Syndicat de Gendarmerie.

2.1.5. Les charges d'intérêts (Chapitre 66)

Les charges financières correspondent aux charges d'intérêt de la dette à ce jour de 726 014.66 € (capital restant dû au 31.12.2022). Le recours limité à l'emprunt sur les précédents exercices implique un vieillissement de la dette, et donc une réduction de la charge des intérêts.

Pour 2022, le montant des intérêts à régler est estimé à 9 800 €, soit moins de 0.40 % du total des dépenses réelles. Les charges de gestion financière sont en baisse constante depuis 2016 (dernier emprunt souscrit pour l'opération « Cœur de village »), compte tenu de l'absence de souscription d'emprunt.

2.1.6. Les charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Des crédits seront prévus pour des charges exceptionnelles. Le montant est estimé à 3 800 € (prix de fin d'année pour les écoles).

2.1.7. Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

Le chapitre 042 prévoit exclusivement en 2022 les dotations aux amortissements, qui sont estimées 294 000 €. La commune amortie en 2022, la totalité des dépenses pour les travaux de l'Eglise, en plus des investissements de l'année 2022, ce qui en contrepartie génère une recette d'investissement du même montant en 2022.

2.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU BP 2022

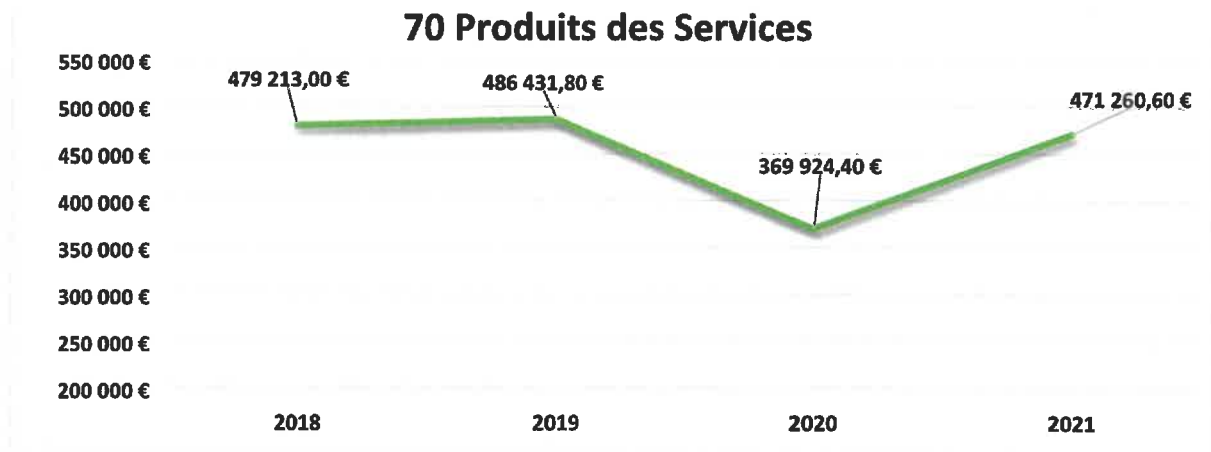
Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales, les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations.

2.2.1 Les produits des services communaux (Chapitre 70)

Ces produits enregistrent les recettes de fonctionnement de la régie principale c'est-à-dire principalement les recettes liées à l'A.L.S.H. périscolaire et extrascolaire, de l'étude surveillée et du restaurant scolaire, s'y ajoutent des prestations de la CAF. En 2021, les recettes liées à l'ALSH et au restaurant scolaire ont été impactées par la fermeture du service durant 3 semaines au printemps.

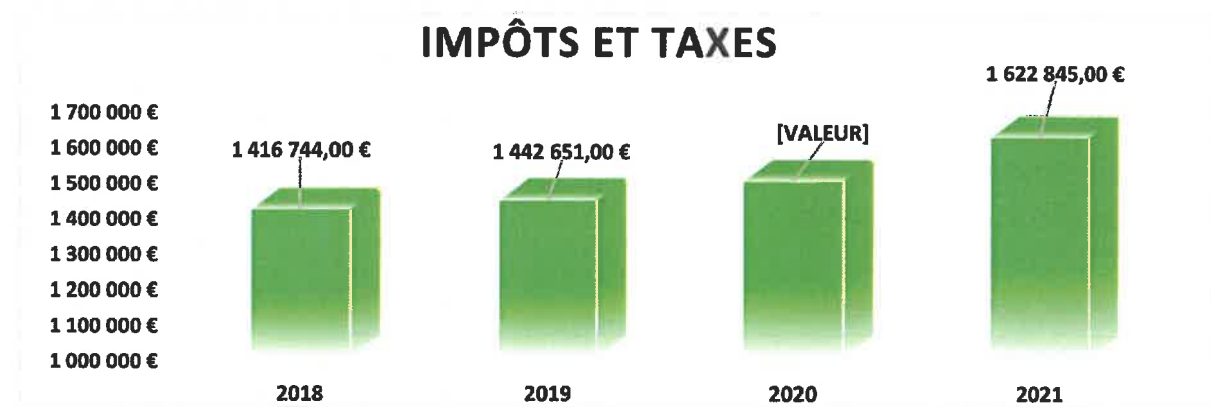
On retrouve également au chapitre 70, divers remboursements des mises à disposition de personnel : le remboursement des agents mis à disposition à l'AS Chanceaux, de la Métropole (4 agents administratifs) et du CCAS.

Compte tenu de l'évolution du contexte sanitaire, il faudra rester prudent sur ces recettes qui seraient directement impactées en cas de rebond de la crise sanitaire au cours de l'année 2022.



2.2.2. La fiscalité (Chapitre 73)

S'agissant des recettes fiscales, il est proposé de ne pas augmenter les taux en 2022, le produit fiscal n'évoluera qu'en fonction de l'élargissement de la base dont les montants n'ont pas été notifiés à ce jour. On constate que depuis 2018, le produit des impôts locaux n'augmente uniquement que du fait de l'augmentation des bases.



Le montant 2022 pour l'imposition forfaitaire sur les pylônes resterait stable à hauteur de 80 000 €.

L'année 2021 a été marquée par la suppression de la taxe d'habitation pour les communes. En contrepartie, elles perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Celle-ci est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de sur-compensation ou de sous-compensation (voir dotations ci-dessous).

En 2021, la commune a touché 1 325 000 € de taxes locales.

2.2.3. Les dotations de l'Etat et de la Métropole (Chapitre 74)

✓ Les dotations de l'Etat :

Les dotations de l'Etat sont constituées principalement par :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Pour 2022, les recettes de l'Etat sont évaluées à périmètre constant compte tenu des contraintes financières qui s'appliquent également à l'Etat et dans un contexte sanitaire et économique incertain :

	2018	2019	2020	2021	BP 2022
Dotation Forfaitaire	342 159 €	342 591 €	342 451 €	341 128 €	340 000 €
Dotation de Solidarité Rurale	58 386 €	57 983 €	58 870 €	59 718 €	58 000 €
Dotation Nationale de Péréquation	59 264 €	58 942 €	60 017 €	58 216 €	58 000 €
Compensation au Titre des Exo. Des Taxes Foncières	0 €	0	4 096 €	203 249 €*	100 000 €

* Part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue en 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation.

✓ Les dotations métropolitaines :

La Métropole devrait reverser à la commune une attribution de compensation de 77 330 €.

En outre, on note en 2021, une augmentation de 11 400 € de la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Métropole suite à l'évolution du cadre juridique de cette dotation (élaboration du pacte fiscal et financier au sein de la Métropole). En 2022, le montant de cette dotation s'élèvera à 68 000 €, contre 56 600 € auparavant.

2.2.4. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit principalement des locations des locaux commerciaux appartenant à la commune, situés rue de la Grande Ferme à savoir la boulangerie, la pizzeria et la fleuriste. En 2022, elles sont évaluées à 30 000 €.

Ce chapitre intègre également les locations de la salle des loisirs qui ont été inexistantes en 2021.

S'ajoute également à ce chapitre, la recette annuelle du fermage qui s'élève à 1 000 €.

III - LES PROJETS ET RECETTES D'INVESTISSEMENT POUR 2022

3.1 Les principales dépenses d'investissement prévues en 2022 :

L'année 2022 sera notamment marquée par les chantiers suivants :

- ✓ Construction d'un club house pour le tennis couvert
- ✓ Désignation du maître d'œuvre pour la réhabilitation de la Ferme en ALSH et démarrage des études de travaux
- ✓ Désignation du maître d'œuvre pour la réhabilitation du Prieuré en bibliothèque et démarrage des études de travaux
- ✓ Démarrage des travaux pour les tranches 2 et 3 (travaux intérieurs) de l'église Saint-Martin
- ✓ Complément de caméras au titre de la vidéoprotection
- ✓ Réhabilitation du kiosque du bicross
- ✓ Réalisation d'une charpente pour couvrir les terrains de pétanque
- ✓ Désignation du maître d'œuvre pour la création d'un vestiaire féminin pour le football

Sont également prévus :

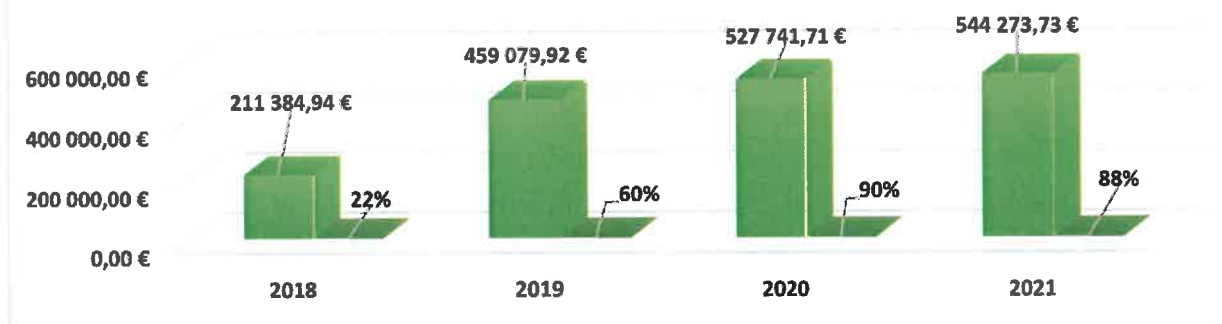
- des acquisitions de matériel (de bureau et informatique...) pour les écoles, l'ALSH, le service technique.
- l'enveloppe de travaux de voirie versée à la métropole de 125 000 €, qui reste inchangée en 2022.

En 2021, les dépenses d'équipement se sont élevées à 544 273,73 € (hors subvention Métropole de 125 000 €) avec comme principales réalisations :

- Travaux tranche 1 de l'Eglise : 204 116,99 €
- Travaux dans les écoles : Accès PMR, changement des menuiseries, achat d'une classe mobile, climatisation du dortoir de l'école maternelle avec mobilier de classe, : 128 851,76 €
- Videoprotection : 39 360 €
- Mairie : réaménagement salle du conseil, changement du serveur informatique renouvellement d'ordinateur pour les services ... : 42 503 €
- Aménagement Urbain : Aire de jeux du cœur de village, divers panneaux de signalisations ... : 28 967.95 €

On constate en 2021, un taux de réalisation de 88% des dépenses d'investissement (chapitre 20 et 21).

Dépenses d'investissement Montants et taux de réalisation



3.2 L'emprunt

L'encours de la dette (capital restant dû au 01/01/2022) est de 726 014.66 €.

La commune n'a plus que 3 emprunts, contre 4 en 2021, le remboursement du capital en 2022 passe à 46 670 € contre 92 028 € en 2021.

Il est rappelé que la commune n'a pas emprunté depuis 2016, d'où une baisse constante de l'encours de la dette et des frais financiers.

L'endettement de la commune est donc faible.

Evolution de la Dette





On constate donc que la commune dispose de capacité supplémentaire pour aller chercher, en cas de besoin, de nouveaux financements.

3.3 Les recettes d'investissements pour 2022

En 2022, les principaux postes de recettes sont les suivants :

- La vente de terrains
- le FCTVA : 80 000 €
- la taxe d'aménagement (difficile à évaluer d'une année à l'autre) : 30 000 €
- les dotations aux amortissements : 294 000 €

On constate en 2021 et 2022, une nette augmentation des subventions perçues ou restant à percevoir (RAR) compte tenu des sollicitations financières faites auprès des différents financeurs (Etat, CAF, Métropole...) pour les travaux suivants :

- Tranche 1 de l'Eglise
- Rampe accès PMR école élémentaire
- Façade ALSH
- Vidéoprotection

Evolution des Subventions perçues depuis 2017



En 2021, il s'agit essentiellement des subventions perçues pour les travaux de la tranche 1 de l'Eglise. Il est à noter que les subventions perçues en 2020 (acomptes) et 2021 (soldes) pour cette opération ont financé 100 % des travaux hors taxes, tous financeurs confondus.

En 2022, les subventions notifiées par la CAF pour la construction de l'ALSH et du RAMEP, soit 275 000 € figurent en recettes, en restes à réaliser.

Il est rappelé que la recherche constante de subventions est un paramètre indispensable pour que la commune puisse continuer à investir, et diminuer ainsi le recours à la dette et aux impôts.

Le présent rapport ne vaut pas engagement budgétaire et ne fait pas l'objet d'un vote.

Le présent rapport a été présenté aux membres de la Commission « Finances » lors de sa réunion du 04 mars 2022.